

COMMUNE DE BRIANTES

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021

<p><u>Nombre de conseillers</u></p> <p>en exercice : 14 présents : 13 pouvoirs : 1 votants : 14</p> <p><u>Date de convocation</u> 25 novembre 2021</p> <p><u>Date d'affichage</u> 25 novembre 2021</p>	<p>L'an deux mil vingt-et-un le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de BRIANTES, dûment convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Jean-Claude BOURY, Maire;</p> <p><u>Etaient présents :</u> Jean-Claude BOURY, Adrien CAMP, Francis CHAMPEAU, Olivier CHARPENTIER, Véronique CLARY, Patricia LORY, Christophe MOULIN, Emilie PASQUET, Bernard PEROT, Aurélie PETIPEZ, Jean-Michel BONNIN, Frédéric BOULBON, Francis RABILLÉ formant la majorité des membres en exercice.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Johnny KUNTZ</p> <p><u>Absents :</u></p> <p><u>Absent ayant donné pouvoir :</u> Johnny KUNTZ pouvoir à Jean-Claude BOURY</p> <p><u>Secrétaire de séance :</u> Francis CHAMPEAU</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021
- Délibération pour subvention FAR voiries.
- Délibération créances éteintes
- Délibération loyer du local commercial 18 rue du Château
- Délibération autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION du 27 SEPTEMBRE 2021

Sans observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2/ Monsieur Francis CHAMPEAU est désigné secrétaire de séance.

3/ CREANCES ETEINTES ARTICLE 6542 Délibération N° 29/06.12.2021

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

L'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, poursuites par voie d'huissier et au vu d'un procès-verbal de carence.

A ce titre, le Maire présente l'état envoyé par Madame la trésorière pour une mise en non-valeur de créances non recouvrée d'un montant de 249.60 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DECIDE de l'admission en non-valeur pour créances éteintes au compte 6542 pour un montant de 249.60€.
- CHARGE le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

4/ TRAVAUX SUR VOIRIE – RESTRUCTURATION DES VOIES COMMUNALES ET MISE EN SÉCURITÉ Délibération N°30/06.12.2021

Monsieur le Maire rappelle l'importance de maintenir en état les voies communales et Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire expose le constat actuel sur leur entretien qui semble convenable mais qu'il faut maintenir chaque année. Une planification des travaux de voiries sera établie sur 4 ans.

Il est prévu de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Rural 2022 pour des travaux voirie notamment de mise en sécurité portant sur différentes voies communales suivantes VC n°105 et n°104 Les Mousseaux, VC n°13 route de la Preugne, VC n°205 Le Bois Lamy.

Afin de déposer le dossier de demande de subvention, Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les devis pour les travaux de voirie de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de retenir le devis présenté par la société COLAS pour un montant de 23 000 € H.T soit 27 600 € T.T.C pour la mise en sécurité des voies communales suivantes VC n°105 Les Mousseaux, VC n°13 route de la Preugne, VC n°205 Le Bois Lamy.
- Approuve les travaux de consolidation et de mise en sécurité de la voie communale VC n° 104 Les Mousseaux pour l'accès au point propre et de mettre en place une signalisation de prévention.
- Adopte le plan de financement suivant :

DEPENSES INVESTISSEMENT						
N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT H	MONTANT TTC
I.1	VC n°105 LES MOUSSEUX préparation du support	FT	1	750,00 €	750,00 €	900,00 €
I.2	VC n°105 LES MOUSSEUX transport et mise en œuvre VALORCOL pour reprofilage	M2	1500	8,90 €	13 350,00 €	16 020,00 €
II.1	VC n°13 ROUTE DE LA PREUGNE transport et mise en œuvre VALORCOL pour reprofilage	M2	700	8,90 €	6 230,00 €	7 476,00 €
IV.1	VC BOIS LAMY ROUTE DE BEAUMONT transport et mise en œuvre VALORCOL pour reprofilage	M2	300	8,90 €	2 670,00 €	3 204,00 €
SOUS-TOTAL					23 000,00 €	27 600,00 €
	CONSOLIDATION D'ACCOTEMENTS VC n°104 LES MOUSSEUX				5 640,00 €	6 768,00 €
MONTANT TOTAL					28 640,00 €	34 368,00 €
RECETTES INVESTISSEMENT						
	DESIGNATION	U	QUANTITE	P.U. HT	MONTANT H	MONTANT TTC
	SUBVENTION FAR VOIRIES 2022					15 000,00 €
	AUTOFINANCEMENT					19 368,00 €
MONTANT TOTAL T.T.C.						34 368,00 €

- Autorise Monsieur le Maire à déposer auprès du Conseil Départemental le dossier de demande de subvention au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2022.

5/ LOYER DU COMMERCE - 18 rue du Château BRIANTES Délibération N°31/06.12.2021

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu le bail établi le 30 janvier 2009 fixant les modalités de location du commerce situé 18 rue du Château à Briantes,

Vu la délibération du 21 juin 2012, avenant N°2, reprise du logement à l'étage pour mise à disposition des employés (salle de repos, cuisine, douche...) et rangement administratif.

Vu la délibération du 28 septembre 2015, avenant N°3, portant sur la réévaluation du loyer commercial et l'indexation annuelle suite aux travaux effectués.

Monsieur le Maire demande à la conseillère, Madame Emilie PASQUET, qui a un intérêt à l'affaire citée en objet de bien vouloir quitter momentanément la réunion afin que le conseil délibère.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour des raisons économiques de ne pas indexer le loyer commercial du 18 rue du Château, pour l'année 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE que le loyer commercial du 18 rue du Château ne sera pas indexé sur l'indice des loyers commerciaux de l'année 2022, le loyer sera de 827.73 € à compter du 1er février 2022 et pour l'année courante.

6/ AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT Délibération N° 32/06.12.2021

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le maire à l'unanimité des membres présents et représentés à engager, liquider, mandater les dépenses 2022 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent jusqu'au vote du budget 2022.

CHAPITRE	Crédits votés au BP 2021	RAR 2020 inscrits au BP 2021	Crédits ouverts par D.M. en 2021	MONTANT TOTAL à prendre en compte	Crédits ouverts au titre de l'art.1612-1 CGCT
21	133 622,40€	11 877,60€	00.00€	145 500,00€	36 375,00€
23	496 017,19€	406 982,09€	00.00€	903 000,00€	225 750,00€
			TOTAL	935 042.36€	262 125,00€

7/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°01/2021 pour ABONDER LE CHAPITRE 64 Décision Municipale N° 01/06.12.2021

Le Maire de Briantes,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que la présente décision modificative a pour objet d'abonder les comptes 64 de la section de fonctionnement

DECIDE

ARTICLE 1 : de procéder aux virements de crédits suivants :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		2000,00			0,00
Cotisations à l'URSSAF			0,00	6451		1000,00
Cotisations pour assurance du personnel				6455		1000,00
Fonctionnement dépenses			2000,00			2000,00
			Solde			0,00

ARTICLE 2 : de procéder aux écritures comptables nécessaires.

ARTICLE 3 : D'exécuter la présente décision.

ARTICLE 4 : qu'une ampliation est transmise à Monsieur Le Préfet.

8/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2020 (confère document joint)

Il en ressort que le nombre d'abonnés diminue, le volume facturé diminue, que les créances insolvables sont de plus en plus nombreuses.

9/ DIVERS

- La distribution des colis aux aînés sera organisée avant les fêtes de fin d'année et les enfants pourront venir chercher leur cadeau en mairie à partir du lundi 20 décembre.
- Les cours informatiques en partenariat avec la MJCS de la Châtre seront dispensées pour 10 séances pour un groupe de 5 à 6 personnes, à partir du 1/02/2022, une participation de 50€ sera demandée lors de l'inscription.
- Lors de l'Assemblée Générale du Pays de La Châtre il a été évoqué que la phase d'étude de faisabilité et d'opportunité du projet P.N.R. était lancée.
- Les représentants des communes du R.P.I. Monbrilacs se sont réunis pour élire leur bureau, Mme Charrier, Présidente, Mme Gorgeon, Vice-Présidente, M. Perot, secrétaire. Il a été évoqué les différentes activités qui pourraient potentiellement être gérées par le R.P.I. mais rien n'est encore déterminé (à voir lors de la prochaine réunion).
- Un festival sur la Musique Sud Américaine est en préparation pour le mois d'août sous l'égide de l'A.S.E.B..

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30.

Maire

Le secrétaire

les Conseillers